

COMMUNE
DE
MURON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°82/2023

Nombre de
Conseillers
En exercice : 13
Présents : 8
Représentés : 4
Absents : 1

L'An Deux Mil Vingt-trois, le cinq du mois de décembre à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE.

Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, Mme VILLEMONT Christina, M. DUPRAT Henri, M RICHARD Olivier, Mme FERRAND Gaëlle, M. Xavier SALOMON, M. BOISSEAU Frédéric, M. David BOSDEVEIX.

Était représenté : M. FAYARD Jean-Claude a donné procuration à M. David BOSDEVEIX
Mme MANGEANT Rachel a donné procuration à Mme VILLEMONT Christina
Mme BAUBRY Françoise a donné procuration à M. DUPRAT Henri
Mme AUDEBERT VILLEROY Marine a donné procuration à Mme LEROUGE Angélique

Était absente et excusée : Mme BARBEAU Marlyse

Secrétaire de Séance : Mme FERRAND Gaëlle

Date de convocation : 30 novembre 2023

Objet : ACHAT DE TERRAINS LOT N°17 ET 18 LOTISSEMENT DU GRAND FIEF

Madame le maire expose au conseil que les parcelles de terrain sont à vendre, sises respectivement :

- 25 rue des Oiseaux (lot n°17) cadastrée ZH n°90 d'une superficie de 200 m² permettant la réalisation d'une surface de plancher de 235 m².
- 27 rue des Oiseaux (lot n°18) cadastrée ZH n°91 d'une superficie de 200m² permettant la réalisation d'une surface de plancher de 235m².

Ces terrains sont situés dans le lotissement le grand fief à Muron. Ils sont acquis dans le but de construire deux maisons PMR.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le conseil décide de :

- **AUTORISER** Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 45 000€ HT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Angélique LEROUGE,

